

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
3 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 3 octobre 2016 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
3 octobre 2016

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 3 octobre 2016**

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Avis de motion pour un règlement relatif à la tarification des permis et certificats
 - 6.3 Attestation et autorisation de signature PIC 150
 - 6.4 Demande pour une carte de crédit Desjardins
 - 6.5 Formation pour l'adjointe administrative
 - 6.6 Enseigne régionale et déplacement de l'enseigne municipale
 - 6.7 Programmation modifiée TECQ 2014-2018
 - 6.8 Demande de la CDEL
- 7 *TRANSPORT*
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 234 relatif à la circulation et au stationnement
 - 7.2 Traverses de motoneiges pour le Club les neiges Lystania
- 8 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 8.1 Télémétrie SP2 et réservoirs
 - 8.2 Achat d'équipements pour le rinçage du réseau d'aqueduc
 - 8.3 Collecte et traitement des plastiques de balle d'ensilage
- 9 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 9.1 Adoption du second projet de règlement de lotissement
 - 9.2 Adoption du second projet de règlement de zonage
 - 9.3 Demande à la CPTAQ de Ferme La Ronchonnerie
- 10 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 10.1 Achat d'une surfaceuse
 - 10.2 La Petite Séduction
 - 10.3 Demande de commandite pour un tournoi au profit de l'Envol
- 11 *CORRESPONDANCE*
 - 11.1 Contribution financière – aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 12 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 13 *VARIA*
 - 13.1 Commandite pour la partie de cartes du Cercle de Fermières
 - 13.2 Demande d'appui pour les projets d'aide d'ORAPÉ
 - 13.3 Lettre d'appui pour l'accueil d'un médecin
- 14 *LEVÉE DE LA SEANCE*

Ouverture de la
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

211-10-2016
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

212-10-2016
Inversion de l'ordre du jour

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

213-10-2016
Adoption du procès-verbal

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal du 6 septembre 2016 soit adopté.

214-10-2016
Présentation des comptes

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 13633 à 13661	112 508.43 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	337 781.28 \$
Grand total des paiements	450 289.71 \$

Avis de motion pour un règlement relatif à la tarification des permis et certificats

ADOPTÉE

Le conseiller David Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, un projet de règlement visant à établir la tarification des permis et certificats.

215-10-2016
Attestation et autorisation de signature PIC 150

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour l'amélioration du Centre des loisirs ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal atteste que la contribution financière de la municipalité au projet d'amélioration du Centre des loisirs proviendra soit du surplus accumulé de la municipalité, d'un règlement d'emprunt ou d'une aide financière provenant d'un programme provincial.

QU'aucune contribution ne proviendra de la *Taxe d'accise fédérale sur l'essence*.

QUE le montant total de la contribution de la municipalité sera de 100 000\$.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzy Côté, à être le représentant dûment autorisé de la municipalité pour compléter les documents requis dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

216-10-2016
Demande pour une carte de crédit Desjardins

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant ;

Nom et titre des personnes déléguées :
 Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière
 Marie-Christine Hallé, coordonnatrice du service des loisirs et de la culture

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le conseil autorise l'émission de deux cartes de crédit, soit une pour chacune des personnes désignées ci-haut, avec une limite autorisée pour chacune des cartes de 2 000\$.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis pour la demande.

ADOPTÉE

217-10-2016
 Formation pour
 l'adjointe
 administrative

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'adjointe administrative à participer aux quatre (4) formations en ligne offertes par Provencher Urbaniste. Les frais de 300\$ incluant les taxes pour l'inscription seront puisés au poste Formation (02 61000 454).

ADOPTÉE

218-10-2016
 Enseigne
 régionale et
 déplacement de
 l'enseigne
 municipale

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que l'enseigne régionale réalisée en collaboration avec la MRC de L'Érable soit installée sur le terrain de la municipalité situé au coin du rang 3 Est et de la Route 116.

QUE le conseil municipal autorise également que l'enseigne municipale située sur ce même terrain soit déplacée sur un terrain appartenant à Madame Anna Aubin, situé au coin de la rue Nelson (Route 116) et de la rue Bécancour.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir avec Madame Aubin et établissant les modalités convenues avec celle-ci.

ADOPTÉE

219-10-2016
 Programmation
 modifiée TECQ
 2014-2018

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés réels et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

220-10-2016
Demande de la
CDEL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

221-10-2016
Adoption du Règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 234 relatif à la circulation et au stationnement

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 10 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 234 relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

222-10-2016
Traverses de motoneige pour le Club les neiges Lystania

ATTENDU la demande présentée par le Club les neiges Lystania relativement aux traverses de motoneiges pour la saison hivernale 2016-2017 ;

ATTENDU que la présente demande est conforme à la réglementation municipale ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le plan présenté par le Club les neiges Lystania et demande à ses responsables de maintenir une signalisation adéquate aux endroits qui y sont désignés.

ADOPTÉE

223-10-2016
Télémetrie SP2 et réservoirs

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition du Québec Internet au coût de 4 365.00\$ pour l'installation de station de réception à la station de pompage no 2 et aux réservoirs afin que les données soient transmises automatiquement.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018».

ADOPTÉE

224-10-2016
Achat d'équipements pour le rinçage du réseau d'aqueduc

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'équipements requis pour effectuer le rinçage du réseau d'aqueduc. La somme de 3 040.00\$ plus taxes sera puisée à même la réserve aqueduc et égout.

ADOPTÉE

225-10-2016
Collecte et traitement des plastiques de balle d'ensilage

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la collecte et le traitement des plastiques de balle d'ensilage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui était le 26 septembre 2016 à 11 h ;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Gaudreau Environnement, avec les prix suivants pour 3 ans ;

Année	2017	2018	2019

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges	Prix annuel par conteneur de 2 verges	Prix annuel par conteneur de 4 verges
Prix :	670.86\$	754.20\$	684.28\$	769.28\$	697.97\$	784.67\$
TPS :	33.54\$	37.71\$	34.21\$	38.46\$	34.90\$	39.23\$
TVQ :	66.92\$	75.23\$	68.26\$	76.74\$	69.62\$	78.27\$
Total :	771.32\$	867.14\$	786.75\$	884.48\$	802.49\$	902.17\$

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Gaudreau Environnement pour les années 2017-2018-2019.

ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement de lotissement ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où les personnes désirant se faire entendre ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller David Boissonneault à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 337 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement de zonage ;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes les procédures de la loi ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où les personnes désirant se faire entendre ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère Geneviève Ruel à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 342 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

En tant que propriétaire de la Ferme La Ronchonnerie, le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en regard du prochain point à l'ordre du jour, et se retire des délibérations et du vote.

ATTENDU la demande de Ferme La Ronchonnerie inc. pour renouveler le permis d'enlèvement de sol arabe sur une superficie approximative de 5 hectares, sur une partie des

226-10-2016
Adoption du second projet de règlement de lotissement

227-10-2016
Adoption du second projet de règlement de zonage

228-10-2016
Demande à la CPTAQ de

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Ferme La
Ronchonnerie

lots P12A, P13A et P13A-14 du rang 6 dans le canton de Nelson, qui avait été autorisé au dossier 366053 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de cette loi ;

ATTENDU QUE la demande améliorera le potentiel agricole des lots visés, car les sites seront remis à leur état naturel ;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas pour effet de perturber l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni nuire à l'utilisation ou aux possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande pour le prélèvement est temporaire ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la présente demande et de recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

QU'avant de débiter les travaux, la demanderesse devra s'assurer d'avoir les permis nécessaires délivrés par le MDDEP pour l'extraction de matériel.

ADOPTÉE

229-10-2016
Achat d'une
surfaceuse

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une surfaceuse usagée de la Ville Princeville au coût de 17 500\$ plus taxes. La dépense est autorisée à même le budget de fonctionnement de l'année.

ADOPTÉE

230-10-2016
La Petite
Séduction

ATTENDU que la municipalité a été contactée et souhaite accueillir un tournage de l'émission «La Petite Séduction» ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de soutenir le projet d'élaboration d'une émission «La Petite Séduction» dans la municipalité de Lyster.

ADOPTÉE

231-10-2016
Demande de
commandite
pour un tournoi
au profit de
l'Envol

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 1 400.00\$ sur le coût de la location de la Surface Desjardins pour un tournoi qui se déroulera les 4 et 5 novembre 2016 et qui est organisé au profit de l'organisme L'Envol de Victoriaville.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

232-10-2016
Commandite
pour la partie de

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

cartes du Cercle de Fermières

QUE le conseil municipal offre deux abonnements d'un mois au Gymlyst au Cercle de Fermières de Lyster dans le cadre de sa partie de cartes annuelle qui aura lieu le 29 octobre prochain.

ADOPTÉE

233-10-2016
Demande d'appui pour les projets d'aide d'ORAPÉ

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 700\$ pour le service des collations scolaires et la Fête de Noël d'ORAPÉ. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

234-10-2016
Lettre d'appui pour un médecin

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster appuie la candidature de Madame Mélodie Tremblay pour pratiquer la médecine familiale à la fin de sa formation en juin 2017.

ADOPTÉE

235-10-2016
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 47.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 3^e jour d'octobre 2016.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière